

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2025/019
Du jeudi 30 janvier 2025
Signature du marché de fourniture et livraison de denrées
alimentaires, et mission d'assistance technique pour la cuisine
centrale de Ris-Orangis - Marché 2024-36.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs en vue d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires conformément à la quantité de produits nécessaires à l'élaboration des menus et leur livraison à la cuisine centrale et l'élaboration d'un plan de menus et du GEMRCN en vigueur, par l'intermédiaire d'une nutritionniste ou diététicienne selon les choix effectués au BPU et conformément aux exigences du CCTP,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, le 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que cinq (05) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 20 décembre 2024 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la SAS Société Française de Restauration et Services (SODEXO) dont le siège social se situe 6 rue de la Redoute – 78.043 GUYANCOURT Cedex, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-36 :

2025/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires, et mission d'assistance technique pour la cuisine centrale de Ris-Orangis avec la société SAS Société Française de Restauration et Services (SODEXO) dont le siège social se situe 6, rue de la Redoute – 78.043 GUYANCOURT Cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 6.000.000 € HT sur une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le jeudi 30 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

2025/

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 31/01/2025 à 08:51

